

FINANCES MUNICIPALES

LE BUDGET D'UNE COMMUNE

Le Maire a la responsabilité de la préparation budgétaire qu'il réalise avec l'ensemble des élus.

Le budget primitif est adopté lors d'un conseil municipal en début d'année. Il présente l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année civile. Il peut être modifié en cours d'année après délibération.

Le budget comprend deux grandes sections :

- **la section de fonctionnement** qui correspond aux dépenses et recettes courantes de la commune ;
- **la section d'investissement** qui regroupe les dépenses d'acquisition, de construction ou amélioration des biens communaux, pérennes dans le temps.

Le centre administratif retrace les réalisations de l'exercice budgétaire, en recettes et en dépenses.

FONCTIONNEMENT*

RECETTES

◦ Produits des services et ventes diverses	160 000 €	(11%)
◦ Impôts et Taxes / Taxe foncière / Taxe habitation	1 060 000 €	(70%)
◦ Dotations Subventions et participations	230 000 €	(15%)
◦ Autres produits Atténuation de charges divers	63 463 €	(4%)
TOTAL	1 513 463 €	(100%)

DÉPENSES

◦ Charges à caractère général.....	310 000 €	(22%)
◦ Charges de personnel et frais assimilés	650 000 €	(47%)
◦ Autres charges de gestion courante	398 000 €	(29%)
◦ Charges financières / Charges exceptionnelles / atténuation de produits.....	20 710 €	(2%)
TOTAL	1 378 710 €	(100%)
Excédent de fonctionnement	134 753 €	

INVESTISSEMENT*

RECETTES

◦ Dotations fonds divers réserves	122 010 €	(53%)
◦ Subventions d'investissement / Emprunts	106 712 €	(47%)
TOTAL	228 723 €	(100 %)

DÉPENSES

◦ Remboursement d'emprunts	95 000 €	(33%)
◦ Investissements	192 800 €	(67%)
TOTAL	287 800 €	(100 %)

(*) Chiffres arrêtés à fin novembre 2021 pour la réalisation de ce bulletin